

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 30 janvier 2023 à 18h30

Date de convocation	
24 janvier 2023	
Date d'affichage du compte rendu	
31 janvier 2023	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	19
Pouvoirs donnés	
6	
Secrétaire de séance	
Céline SIMIER	

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Isabelle POUILLAIN, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR

ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Marine VAUTIER
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Danielle FAVE
Hervé LOUARN donne procuration à Anne POULNOT-MADEC
Catherine COUSTANCE donne procuration à Jean-Luc LE ROUX
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR
Anne-Laure LOUBOUTIN et Erwann DENEZ.

RAPPORT N° 00-02/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2023.

Observations : Néant.

Unanimité Pour.

RAPPORT N° 01-03/2023

INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Présentation : KERLAN David

En vertu des délégations qui me sont accordées, j'informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Commande publique :

- Travaux parking Ar Palud – Entreprise Marc : 22 944,75 € HT

- Travaux sur chaudière Maison de l'Enfance – ENGIE HOME SERVICES : 14 158,10 € HT
- Mise aux normes modulaire ALSH – GALLIBOUR : 7 378,45 € HT
- GR34 Baie des Anges – Entreprise MARC : 19 840,90 € HT

Sur avis de la commission des Finances : Néant

Ressources Humaines :

Nom	Prénom	Date	Service	Fonction
THIAM	Malick	11/06/22 au 11/03/24	Administratif	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
SANTI	Françoise	01/10/22 au 31/01/23	Multiaccueil	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
GUILBERT	Elodie	22/10/22 au 10/02/23	Ecole / entretien	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
DENYS	Anaëlle	09/09/22 au 14/12/22	Ecole ATSEM / ALSH	Remplacement temporaire d'un agent indisponible
BEGOC	Vincent	01/10/22 au 28/08/23	Service technique	Agent polyvalent / entretien de l'espace public
GRENOUILLEAU	Mario	19/09/22 au 19/03/23	Service technique	Agent polyvalent en bâtiment
NORMAND	Adrien	02/01/23 au 31/08/23	Service technique	Electricien
KERMARREC	Mathis	24/10/22 au 04/11/22	Objectifs vacances	Animateur jeunes
HENAULT	Eve	19/12/22 au 23/12/22	ALSH	Animateur
DENYS	Anaëlle	07/07 au 29/07 16/08 au 31/08	ALSH	Animateur
MARHIC	Audrey	31/10/22 au 04/11/22 et du 19/12/22 au 02/01/23	ALSH	Animateur
BENRIBAG	Mona	01/08/22 au 07/07/23	ALSH	Animateur
COLLOMBAT	Lou	19/12/22 au 23/12/22	ALSH	Stagiaire Bafa
COLLOMBAT	Bleuenn	19/12/22 au 23/12/22	ALSH	Animateur
VITRAC	Julie	24/10/22 au 04/11/22 et du 19/12/22 au 23/12/22	ALSH	Stagiaire Bafa
GAUDOUX	Bastien	24/10/22 au 04/11/22 et du 07/11/22 au 16/12/22 et du 03/01/23 au 10/02/23	ALSH Ecole	Animateur
CHAPOTEL	Claire	19/09/22 au 18/10/2022	Ecole	Remplacement d'un agent

		et du 07/11/22 au 16/12/22 Et du 03/01/23 au 10/02/23		indisponible
DOUSSET	Christina	11/01/23 au 09/02/23	ALSH	Animateur

Ester en justice : /

Biens Communaux : /

Emprunt :

- **Aire Cyclable au port de l'Aber-Wrac'h** : 369 089 € auprès de la banque des territoires, taux : 3,25 % sur une durée de 25 ans
- **Eglise** : 90 000 € auprès de la banque des territoires, taux : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.17% sur une durée de 25 ans.

Le Conseil municipal prend note.

RAPPORT N° 02-03/2023

**CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU
FINISTÈRE ET LA COMMUNE DE LANDÉDA**

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

La médiathèque communale « L'écume des Mers » travaille en partenariat avec la bibliothèque départementale du Finistère pour le prêt de matériels divers tels que les livres, le CD, les DVD voir des expositions. Il existe des matériels qui servent pour les agents lors d'animations à la médiathèque.

Afin de poursuivre ce partenariat, la relation entre le Département du Finistère et la Commune doit se faire par le biais d'une convention entre les deux collectivités.

Cette convention permet donc de continuer de bénéficier du fonds de la bibliothèque départementale pour les adhérents à la médiathèque. Les obligations de la convention sont déjà réalisées par les agents et bénévoles de la médiathèque.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le Département pour une durée de 6 ans avec un bilan au bout de 3 ans.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 25 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du Département du Finistère.

Vu le rapport de M le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec le Département du Finistère.

RAPPORT N° 03-03/2023

CRÉATION D'EMPLOI

Présentation : KERLAN David

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la mise en régie des services de la Maison de l'enfance, il paraît nécessaire de créer un emploi permanent d'agent en charge de la paie et de la gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine des ressources humaines et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions :

Rachel BODENES : Y-a-t-il déjà un agent recruté ?

David KERLAN : Non. Aujourd'hui, la gestion RH représente un temps non négligeable (2022 : 300 arrêtés).

Italia BIANCHI-RAMEL s'interroge sur le nombre élevé d'agents.

Anne POULOT-MADEC donne des précisions par rapport à la reprise de l'enfance-jeunesse.
Christine CHEVALIER précise que la reprise en régie de la maison de l'enfance a fait augmenter le nombre d'agents à gérer sur des contrats différents.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour et 1 Abstention (Italia BIANCHI-RAMEL),

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée le 28 janvier 2019,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la paie et de la gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

Considérant que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Dans l'attente de l'avis du comité technique,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent d'agent en charge de la paie et de la gestion des ressources humaines à temps complet à compter du 1^{er} février 2023.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal inscrit au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FIN DE LA SÉANCE À 18H45.

Procès-verbal approuvé en séance du 6 mars 2023,

Le Président de séance,
Le Maire

David Kerlan

La Secrétaire de Séance,

Céline SIMIER